

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC PARKING DU SQUARE MARCELIN ALBERT**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée le 21 février 2024 par M^{me} Sarah FILIOL, Présidente de l'Association LÉZIGN'EN FÊTES, afin de permettre l'organisation d'un repas sur le parking du Square Marcelin Albert, le dimanche 14 juillet 2024, de 17h00 à 23h55, à l'occasion de la Fête Nationale,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-338 du 21 mai 2024 réglementant la circulation et le stationnement sur le parking du square Marcelin Albert et sur diverses artères autour dudit parking, le dimanche 14 juillet 2024, à l'occasion de la Fête Nationale,

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation du parking du Square Marcelin Albert par l'Association LÉZIGN'EN FÊTES,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du repas et la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking du Square Marcelin Albert, il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le permissionnaire, M^{me} Sarah FILIOL, Présidente de l'Association LÉZIGN'EN FÊTES, est autorisée à occuper le parking du Square Marcelin Albert, à l'occasion d'un repas lors de la Fête Nationale.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée le dimanche 14 juillet 2024, de 17h00 à 23h55.

Article 3 :

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Article 4 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières et la police municipale les mettra en place.

Article 5 :

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 novembre 1965.

Article 6 :

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 7 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 8 :

Cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

Article 9 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site Internet de la commune.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié à M^{me} Sarah FILIOL, Présidente de l'Association LÉZIGN'EN FÊTES, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 21 mai 2024

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

